



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-087

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2016-07-01-003 - délégation signature SPF Niortpdf (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2016-07-01-003

délégation signature SPF Niortpdf

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Niort..

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Veillon Patrick, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Niort, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christine GOUBEAU contrôleuse principale.

### **Article 3**

En l'absence du responsable du service de publicité foncière de Niort et de M. Veillon Patrick, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Niort, délégation de signature est donnée à Mme Goubeau Christine, contrôleuse principale, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le chef de service comptable, responsable de  
service de la publicité foncière,



Marc Memponteil